

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
29/06/89

Origine :
ENSM

Mmes et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de Service de La Réunion
(pour attribution)
Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

Réf. :
ENSM n° 1293/89

Plan de classement :

2431	30				
------	----	--	--	--	--

Objet :
MODALITES DE PRESCRIPTION, DE DELIVRANCE ET DE PRISE EN CHARGE DE
L'ERYTHROPOIETINE HUMAINE RECOMBINANTE (r-HUEPO) DANS LES CENTRES
D'HEMODIALYSE AGREES.
Modalités de prescription et de distribution.
Participation du Contrôle Médical au Comité Régional.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DGR	2300/89		
Com.circ	DGR	2362/89	ENSM	1289/89

Date d'effet : Immédiate
Dossier suivi par : Mme le Dr VEDRINE
Téléphone : 42 79 34 41

Date de Réponse :

@

Echelon National du Service Médical

29/06/89

Origine :
ENSM

Mmes et MM les Médecins Conseils Régionaux
M le Médecin Chef de Service de La Réunion
(pour attribution)
Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : ENSM n° 1293/89

Objet : Modalités de prescription, de délivrance et de prise en charge de l'érythropoïétine humaine recombinante (r-HUEPO) dans les centres d'hémodialyse agréés.

I - MODALITES DE PRESCRIPTION

Rectification.

La spécialité EPREX des laboratoires CILAG se présente sous forme d'un soluté injectable (et non pas oral) sous 3 dosages : 2000 U, 4000 U, 10 000 U.

II - MODALITES DE DISTRIBUTION

Suite à la demande de l'Echelon National du Service Médical, par réponse ministérielle en date du 15.06.89 jointe en annexe, la Direction de la Sécurité Sociale invite les services du Contrôle Médical à participer aux travaux des Comités Régionaux.

Vous voudrez bien à cet effet prendre contact avec chaque Direction Régionale des Affaires Sociales concernée, afin d'y assurer votre présence ou celle de l'un de vos représentants.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'informer des difficultés que vous pourriez rencontrer, tant pour votre participation à ces instances, qu'à la transmission des informations relatives au nombre de malades pris en charge, nécessaire à la fixation des tarifs pour les structures privées.

*
* *
*

Vous voudrez bien contacter si nécessaire Madame le Docteur VEDRINE au 42.79.34.41.

Docteur Jean MARTY

Médecin Conseil National

P.J. : *Lettre ministérielle Bureau AM1 89 GA 269 du 15 juin 1989*.